Image not found or type unknown

La désignation d'un mandataire AD HOC

Jurisprudence publié le **18/10/2021**, vu **13716 fois**, Auteur : Maître Joan DRAY

Il arrive souvent qu'un associé demande, au juge, la désignation d'un mandataire ad hoc, c'est-à-dire un mandataire ayant pour seule mission

Il arrive souvent qu'un associé demande, au juge, la désignation d'un mandataire ad hoc, c'est-à-dire un mandataire ayant pour seule mission d'effectuer une opération ponctuelle et limitée telle que la convocation d'une assemblée générale, contrôle de l'établissement de la feuille de présence, contrôle de la gestion sociale etc..). ..

Une telle désignation intervient pour remédier à une défaillance ponctuelle à laquelle est confrontée la société : par exemple, le dirigeant n'effectue pas les démarches nécessaires en cas de modification des statuts ou un associé, adoptant une attitude de blocage, refuse de voter une augmentation de capital.

§ CONDITIONS DE DÉSIGNATION DU MANDATAIRE AD HOC

Contrairement à la désignation d'un administrateur provisoire chargé de gérer une société qui est une mesure exceptionnelle et qui suppose rapportée la preuve de circonstances rendant impossible le fonctionnement normal de la société et menaçant celle-ci d'un péril imminent, cette condition n'est pas requise pour la désignation d'un mandataire AD HOC.

Le Mandataire *ad hoc* et administrateur provisoire sont désignés dans des circonstances différentes.

L'administrateur provisoire est désigné pour remédier à une paralysie préjudiciable du fonctionnement de la société : il exerce partiellement ou totalement les pouvoirs d'un représentant légal de la société.

Le mandataire Ad HOC est souvent désigné, notamment , pour apporter aux associés les informations que ceux-ci sont en droit de requérir,

La désignation d'un mandataire ad hoc n'est pas subordonnée à la preuve de circonstances rendant impossible le fonctionnement normal de la société et la menaçant d'un péril imminent.

Cass. 3e civ. 21-6-2018 n° 17-13.212 FS-PBI, Sté AG 30 Saint-Denis c/ B. ès qual.

La nomination d'un mandataire *ad hoc* est l'une des voies pour parvenir à l'exécution des obligations d'information des associés d'une société civile.

Cass. 3e civ., 21 juin 2018, n° 17-13.212 : JurisData n° 2018-010671

Il faudra convaincre le juge que le gérant n'a pas exécuté ses obligations.

La Cour de Cassation a précisé récemment dans un arrêt les conditions de désignation d'un mandataire AD HOC , en précisant que « la désignation en référé d'un mandataire ad hoc à la demande d'un associé d'une société civile qui était dans l'impossibilité de faire inscrire une résolution à l'ordre du jour de l'assemblée ne peut être rejetée au motif qu'il pouvait contester la décision de cette assemblée. » Cass. com. 22-9-2021 n° 19-24.968 F-D

le fait pour le gérant d'une société civile de refuser d'inscrire une question à l'ordre du jour d'une délibération des associés peut en effet constituer un manquement à ses obligations, non seulement en présence d'une clause statutaire prescrivant cette inscription en cas de demande d'un associé, mais aussi en l'absence d'une telle clause .

Il convient de rappeler que la désignation d'un mandataire ad hoc n'a pas pour effet de dessaisir le dirigeant de ses pouvoirs, de sorte que celui-ci a seul qualité pour engager la société.

Le mandataire ad'hoc au contraire de l'administrateur provisoire n'a pas vocation à se substituer aux dirigeants en place, lesquels conservent l'intégralité de leurs prérogatives et pouvoirs et notamment celui d'engager la société.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

La nomination d'un mandataire *ad hoc* n'a pas pour effet de dessaisir les organes sociaux. Dès lors, le gérant de la SCI, ultérieurement nommé par décision des associés en remplacement du gérant décédé, avait seul qualité pour engager la société et exercer une voie de recours, en dépit de la présence du mandataire *ad hoc*.

Cass. com., 15 mars 2017, n° 15-12.742 : JurisData n° 2017-004482 ;

Vous pouvez me poser vos questions sur conseil-juridique.net: http://www.conseil-juridique.net/joan-dray/avocat-1647.htm

JOAN DRAY

Avocat
MANDATAIRE EN TRANSACTIONS IMMOBILIERES

joanadray@gmail.com
www.vente-par-avocats.com
76/78 rue Saint-Lazare

75009 PARIS

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés